



Jeudi 22 octobre 2015

## Xylella Fastidiosa en région Provence-Alpes-Côte d'Azur : un second foyer confirmé

**Extension du premier foyer et confirmation d'un second foyer dans les Alpes Maritimes : l'État prend les mesures d'éradication dans les zones infectées et les mesures de limitation de mouvement des végétaux à risques dans une zone tampon de 10 km**

### De nouveaux cas de Xylella Fastidiosa

Dans le cadre de la vigilance renforcée des services de l'Etat, un arbuste Polygale à feuille de myrte (Polygala myrtifolia) situé dans un massif de la commune de Nice a été identifié comme porteur de la bactérie Xylella Fastidiosa sous-espèce multiplex . Les analyses par l'ANSES-Laboratoire de Santé des Végétaux des prélèvements effectués dans l'environnement de ce foyer viennent de révéler la contamination de 5 autres polygales à feuilles de myrte situés dans deux massifs à proximité du foyer initial. Une nouvelle zone infectée, d'une distance de 100 mètres autour des végétaux infectés par Xylella fastidiosa a été créée. Elle englobe pour partie la zone infectée initialement créée.

Parallèlement un autre foyer de Xylella Fastidiosa sous espèce multiplex a été découvert cette semaine sur la commune de Mandelieu La Napoule sur un arbuste de même type planté sur un terrain communal.

### Les mesures prises par arrêté pour ces deux foyers

En application des mesures de lutte visant à éviter l'introduction et la propagation dans l'Union européenne de Xylella Fastidiosa prévues par la décision d'exécution de la Commission Européenne UE du 18 mai 2015, Stéphane Bouillon, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, a arrêté ce jour les mesures à prendre pour ces deux foyers dans un périmètre qui comprend :

- une zone dite « infectée » de 100m autour des végétaux contaminés : opérer une désinsectisation de tous les végétaux et un arrachage des végétaux hôtes,
- une zone dite « tampon » de 10 km autour de cette zone infectée, les mouvements de végétaux spécifiés (environ 200 espèces de végétaux à risque) sont interdits ou très encadrés par des dérogations délivrées par l'État. **La DRAAF examine avec les professionnels concernés les modalités de ces dérogations.**

La zone tampon mise en place pour le premier foyer de Nice concerne donc 26 communes du département. La zone tampon mise en place pour le deuxième foyer de Mandelieu s'étend sur 13 communes des Alpes maritimes et 4 communes du Var (cf liste générale infra).

Une enquête épidémiologique visant à déterminer l'origine des plants de polygale et leur date de plantation est également en cours.

Depuis la semaine dernière les services de l'Etat mettent en œuvre les mesures réglementaires applicables autour des foyers : identification et arrachage des végétaux hôtes, désinsectisation, restriction de mouvements des végétaux et surveillance officielle intensive. Le préfet des Alpes

Maritimes a ainsi pris les mesures d'éradication autour du premier foyer de Nice. La ville de Nice a pour sa part procédé à la désinsectisation et aux arrachages et élimination des végétaux contaminés au stade de la suspicion de la présence de la bactérie. Les services de la DRAAF, avec l'appui du Conseil départemental des Alpes Maritimes et de la métropole Nice Côte d'Azur, contactent depuis le début de semaine les propriétaires de la zone infectée pour les opérations de désinsectisation, arrachage et élimination des végétaux.

Pour les foyers nouvellement découverts, les propriétaires vont être informés par les services de la DRAAF pour leur expliquer la marche à suivre.

A ce jour ni les oliviers ni la vigne ne sont des hôtes connus pour la *Xylella Fastidiosa multiplex* contrairement à la sous espèce *Codiro* présente en Italie du sud (Pouilles). La bactérie est aussi totalement inoffensive pour l'homme et les animaux.

D'autres prélèvements sont actuellement en cours d'analyse.

Le gouvernement s'attache à ce que les mesures de restriction décidées dans la région soient efficaces afin de garantir la protection sanitaire du territoire, et ainsi protéger les productions agricoles et horticoles susceptibles d'être impactées. Dans le même temps, il veille à ce que les mesures décidées soient proportionnées pour ne pas déstabiliser inutilement la production des pépinières locales.

Les modalités de prise en charge des pertes économiques que pourraient subir les opérateurs sont en cours d'examen, en lien avec le fonds de mutualisation des risques sanitaires et environnementaux, géré par les professionnels.

#### **Contacts Presse**

Préfecture des Alpes-Maritimes : Ariane PARACHINI, chargée de communication : 04 93 72 22 40

Préfecture du Var : Vincent BARASTIER, chargé de communication , : 04 94 18 80 30

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Tessa FRECHIER-MEY, chargée de communication - 06 88 68 01 13

## Liste des communes

### Var

SAINT-RAPHAËL

TANNERON

LES ADRETS-DE-L'ESTEREL

FREJUS

### Alpes-Maritimes

ASPREMONT

AURIBEAU-SUR-SIAGNE

BEZAUDUN-LES-ALPES

CAGNES-SUR-MER

CANNES

CANTARON

CARROS

CASTAGNIERS

COLOMARS

FALICON

GATIÈRES

GRASSE

LA COLLE-SUR-LOUP

LA GAUDE

LA ROUETTE-SUR-SIAGNE

LA TRINITE

LE BROC

LE CANNET

LE TIGNET

MANDELIEU-LA-NAPOULE

MOUANS-SARTOUX

MOUGINS

NICE

PEGOMAS

PEYMEINADE

ROQUEFORT-LES-PINS

SAINT-ANDRÉ-DE-LA-ROCHE

SAINT-BLAISE

SAINT-JEANNET

SAINT-LAURENT-DU-VAR

SAINT-MARTIN-DU-VAR

SAINT-PAUL

THEOULE-SUR-MER

TOUR RETIE-LEVENS

TOURRETIES-SUR-LOUP

VALLAURIS

VENCE

VILLEFRANCHE-SUR-MER

VILLENEUVE-LOUBET